

Date: 3 octobre 2022

## **AVIS DU GREFFIER N°2**

Envoi au greffe par moyen technologique de certaines demandes faites de consentement en matière civile (art. 378 *C.p.c.*)

Soyez avisés que les demandes énumérées ci-dessous pourront être transmises au greffe par télécopieur ou courrier électronique <u>s'il y a consentement ou absence de contestation des autres parties à la demande</u> :

- Requête pour substitution d'avocat;
- Requête pour joindre ou disjoindre des appels;
- o Requête en prolongation du délai pour le dépôt du mémoire ou de l'exposé;
- o Requête pour autoriser le dépôt d'un énoncé supplémentaire.

Ces requêtes, présentées par écrit et notifiées aux autres parties (art. 378 al. 3 *C.p.c.*), doivent, entre autres, faire mention de la position des parties et/ou être accompagnées d'une preuve de cette position. Elles doivent être envoyées au greffe par courrier électronique ou par télécopieur, selon le siège de la Cour où le dossier a été ouvert :

Siège de Québec

> Télécopieur : 418 646-6961

Courriel: courdappelgc@judex.gc.ca

Siège de Montréal

> Télécopieur : 514 864-7270

Courriel: courdappelmtl@judex.gc.ca

Dans tous les cas, le juge ou le greffier pourra convoquer les parties à une audience s'il l'estime nécessaire. De plus, le greffier pourra déférer la requête à

un juge ou le juge la déférer à une formation de la Cour, s'ils estiment que l'intérêt de la justice l'exige (art. 378 al. 3 *C.p.c.*).

FRÉDÉRIQUE LAPOINTE, avocate Greffière des appels, siège de Québec

BERTRAND GERVAIS, avocat Greffier des appels, siège de Montréal